

Rapport de la commission des finances. Préavis no 18/23

Crédit d'études - Transformation du bâtiment de la Petite Ecole en vue de l'accueil parascolaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

Objet	Crédit d'études - Transformation du bâtiment de la Petite Ecole en vue de l'accueil parascolaire
Opération proposée	Crédit d'étude
Coût de l'opération	205'000 TTC
Réalisation	En cours
Financement	Le crédit demandé sera couvert, dans un premier temps, par la trésorerie courante. Un emprunt global avec le crédit d'ouvrage sera alors effectué, pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'endettement, selon la fiche financière annexée au préavis.
Amortissement	L'amortissement se fait en même temps et sur la même durée que le crédit principal (d'ouvrage). Si le projet est ensuite abandonné ou refusé, ces frais d'études ou préparatoires seront immédiatement amortis par un amortissement extraordinaire ou non planifié si la transition MCH2 est effective
Plan d'investissement	Ce préavis fait partie du projet No 353.09 du plan des investissements estimé à 5 mio (estimation basée sur le préavis 17/23 rénovation place du Marché 8).
Impact sur le compte de fonctionnement	Aucun

La soussignée a été invitée par la Présidente de la commission ad hoc Mme Auchlin à la visite du bâtiment et à la première réunion de la commission ad hoc. Mme Linder, Municipale, était présente à chaque fois. Merci à elles pour leur collaboration.

1. Préambule

Le bâtiment de la petite école a, depuis de nombreuses années, une vocation scolaire. Sa transformation pour satisfaire aux besoins existants et futurs est nécessaire et elle permettra d'entretenir ce bâtiment.

La Cofin a fait remarquer à la Municipalité la différence de pratiques entre ce préavis et le préavis 17/23, transformations de la place du Marché 8. En effet, pour le bâtiment de la petite école, un crédit d'étude est demandé alors que pour la place du Marché, il s'agit d'un crédit d'ouvrage sans crédit d'étude préalable. La Municipalité a choisi cette façon de faire car le bâtiment de la petite école est en note 2 des monuments historiques alors que la place du Marché 8 est en note 3 (moins de contraintes). De plus, les exigences et contraintes liées

à l'accueil parascolaire sont élevées et nécessitent une étude détaillée du projet avant sa réalisation.

La transformation de la petite école n'est pas dépendante du projet de construction et de réaménagement du site scolaire du Château. En effet, selon Mme Linder, les enfants de 5 à 8P iront dans tous les cas étudier au Château.

2. En chiffres

Les honoraires de l'architecte se montent à CHF 125'000.-. Ils ont été calculés selon les normes SIA. L'architecte a déjà réalisé des travaux préliminaires pour un montant de CHF 45'000.-. Il a notamment établi des plans du projet et il a également demandé et contrôlé les devis des ingénieurs qui sont nécessaires à cette étude.

L'archéologue indépendant a déjà facturé ses honoraires de CHF 3'600.-.

3. Remarques

Le service des monuments historiques et l'OAJE (office de l'accueil de jour des enfants) ont déjà été contactés et un avant-projet leur a été soumis. Ils ont donné leur accord de principe. Les volumes sont suffisants pour l'accueil parascolaire et les transformations possibles selon les contraintes des monuments historiques. Néanmoins, l'accord final ne sera donné qu'une fois le projet prêt pour la mise à l'enquête.

Le montant total demandé dans ce préavis couvre tous les frais jusqu'à la mise à l'enquête, y compris les frais de mise à l'enquête. Il ne couvre par contre pas les frais pendant la mise à l'enquête (les frais d'avocats sont inclus dans le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme).

Dans le cas où ce préavis est accepté, il est possible qu'un préavis pour le crédit d'ouvrage de cette transformation soit soumis au Conseil Communal avant la mise à l'enquête de ce projet.

4. Position de la CoFIN et conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal d'accepter le préavis municipal 18/23.

Aubonne, le 19 février 2024

Pour la commission des finances,
La rapporteuse Patricia Baiutti Rouvenaz